

Mediapost

LE JOURNAL DES FORÇATS DE LA PUBLICITE - mai 2011 -

Fédération syndicale des activités Postales et de Télécommunications
25/27 rue des Envierges 75020 Paris Tel : 01 44 62 12 00 Fax : 01 44 62 12 34

Zéro euro de prime d'intéressement !!!



Alors que les dirigeants de Mediapost, jamais avares quand il s'agit de s'auto congratuler, restent étrangement silencieux sur le sujet, les médiapostier-es viennent d'apprendre que l'intéressement 2010 s'élèvera à 0 euro !

Une première depuis quelques années, malgré un bénéfice de 12 millions d'euros, les seuils de déclenchement de l'accord signé par CFDT, CGT, FO, UNSA n'ont pu être atteints.



Il faut dire que cet accord est particulièrement tordu avec une multiplication de critères applicables de manière différente par région géographique et par unité de travail. Un savant exercice qui, à la fin, interdit toute redistribution.

La prose du style « bâtir la réussite de l'entreprise sur le respect de valeurs sociales fortes et organiser le développement personnel de chaque salarié » sonnent bien creux aujourd'hui. Le risque d'image est même intégré par les patrons qui reconnaissent une certaine « diabolisation » du modèle social de la distribution directe.

La majeure partie de ces bénéfices a été consacrée à la « croissance » de MEDIAPOST. Il s'agit d'une stratégie « multi canal » assez fumeuse qui sous le nom de TERRA NOVA vise à investir des « territoires de valeur et d'expansion ». Ce plan d'affaires réservé à la compréhension de quelques initiés n'est pas dénué de risques industriels et va engager des investissements lourds. N'en déplaise la propagande de la direction qui ne se limitant pas à la dépense avec la sortie d'un journal d'information au per-

sonnel, prétend que 86 % des Mediapostier-es ont confiance dans l'avenir de Mediapost. C'est sûr, avec zéro euro, nos directeurs peuvent avoir confiance pour leur carrière !

Ce fut récemment le cas pour l'achat de SOGEC en novembre 2010, gestionnaire de coupons publicitaires qui sous-traite au Maroc la saisie de millions d'imprimés transportés par camions.

Finalement chaque salarié-e de Mediapost devrait se satisfaire de la gloire que lui procure l'achat de filiales pour le groupe, payé en partie grâce à sa prime d'intéressement.

A qui profite les affaires ? devinons...

Dans une période où tout augmente, carburants battant tous les records, gaz et électricité qui flambent, logement, produits de premières nécessités, sans oublier les augmentations pour se soigner etc...

Annoncer zéro euro de prime dans une telle période pour une entreprise qui fait des bénéfices, c'est indécent !



Avec 0 euro pour les salarié-es de MEDIAPOST, c'est la question du partage des richesses qui se pose cruellement dans une entreprise qui, par ailleurs, cumule des conditions de travail pénibles, des rémunérations parmi les plus faibles et des emplois précaires.

Païement du quart d'heure commencé !

SUD, avec ses délégué-es, multiplie les actions au sujet de la phase de travail chargement encore appelée phase « picking » et le non respect de la convention collective de la distribution directe. Celle-ci prévoit le paiement d'un forfait « attente plus chargement » d'un quart d'heure plus le paiement de tout quart d'heure commencé.

→ Il n'existe aucun système d'enregistrement officiel de la durée du travail de cette phase permettant d'établir ou non le dépassement du quart d'heure alloué.

→ Le quart d'heure forfaitaire ne suffit pas toujours à charger son véhicule soit en raison de l'attente des camions en retard, soit en raison de l'impossibilité d'accéder aux quais du fait de l'encombrement des véhicules, soit en raison du nombre important de documents à charger.

→ Les salariés qui ont chargé leur véhicule le jeudi ou le vendredi et reviennent chercher le « Paru vendu » le lundi matin ne sont pas rémunérés pour ce deuxième chargement.

Les délégués du personnel SUD interviennent lors des réunions mensuelles avec le responsable de plateforme. La réponse est souvent un refus d'enregistrer le temps de travail de la phase chargement en invoquant le système de pré-quantification mis en place par la convention collective.

En 2006, sur la plateforme de Vannes, le président directeur général précédent, Monsieur ROUTIER, a pourtant accepté la mise en place d'un dispositif auto-déclaratif du temps de chargement pour permettre la vérification du respect du quart d'heure.

Tout dépassement du forfait du quart d'heure d'attente correspond à du travail dissimulé par dissimulation d'heure (article L. 8221-5 du code du travail).

SUD revendique un système d'enregistrement par tout moyen, auto-déclaratif ou non, de ce temps de chargement.

Picking ?

Quand un transporteur prend en charge de la marchandise, il charge dans son camion la marchandise qui est déjà prête, en aucun cas il ne confectionne lui-même les palettes à charger. Ca devrait être pareil pour un distributeur, surtout quand le mot PICKING n'existe pas dans la convention collective ! Son chargement (feuille de route) devrait être prêt comme chez le concurrent ADREXO. Mais MEDIAPOST en a décidé autrement !

AU QUOTIDIEN VOUS DEFENDRE

Les Délégué-es du Personnel portent les réclamations individuelles ou collectives à l'occasion de réunions mensuelles obligatoires avec la Direction. Les salarié-es y font connaître leurs préoccupations et imposent l'application du code du travail et autres règlements touchant au travail (durée, conditions, salaires, indemnités kilométriques, protection sociale, santé, formation...).

Ils ont un rôle important, de leur action dans chaque services à la saisie de l'Inspection du Travail, jusqu'au droit d'alerte lorsqu'ils constatent des atteintes aux droits des personnes, à leur santé physique ou mentale, ou aux libertés individuelles. Ils assistent les salarié-es qui en font la demande lors d'entretiens avec la direction. Pour SUD, ces délégué-es se doivent de rencontrer régulièrement les salarié-es, pour connaître leurs attentes. Ils doivent faire un compte-rendu des questions posées à la direction avec ses réponses. Les DP de SUD bénéficient d'un soutien syndical avec une formation de base.

Ils ou elles sont en lien avec les équipes syndicales SUD qui leur assurent une information et une aide dans leurs différentes missions.

Congés

Art. D. 3141-6 du Code du travail : L'ordre des départs en congés ne peut être communiqué et modifié pour chaque salarié moins d'un mois avant son départ. La convention collective porte à deux mois cette période. La liste des départs est affichée dans les locaux normalement accessibles aux salariés.

Pour celles et ceux embauchés récemment

Article L3141-12 : Les congés peuvent être pris dès l'ouverture des droits, sans préjudice des articles L. 3141-13 à L. 3141-20, relatifs aux règles de détermination par l'employeur de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et aux règles de fractionnement du congé.

Pour les salariés de nationalité étrangère

Article 7.4 convention collective autorise le cumul des droits à congés payés acquis et non pris sur une période de 2 exercices consécutifs et de les épuiser intégralement lors de congés pris dans le pays d'origine.

Fédération SUD PTT :
01 44 62 12 03

Région IDF :
Miloud Mekid :
06 67 91 29 20

Région Méditerranée :
Edith Joly
06 26 79 90 03

Région Sud-Ouest :
Jean-Pierre Charrondièrre :
06 15 77 04 40

Pour plus d'information

Les Accords, comme la Convention Collective et nos "Médiapest" se trouvent sur notre site internet : www.sudptt.org activités postales distribution directe

Délégué syndical central :

Dominique Majorel
06 61 76 40 96

Région Ouest :
Jacqueline Saillant :
06 24 23 47 49

Région Nord-Est:
Evelyne Boulanger :
06 86 02 35 90

Région Bourgogne-Rhône-Alpes :
Christian Huguenot :
06 87 96 20 24